



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 - 108 -

Pétitionnaire : EDF - GEH - groupement hydraulique - UPSO
Adresse : EDF - GEH Adour & Gaves - EDF unité de production sud ouest – 65120 GEDRE
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées
Dossier suivi à EDF - GEH par Monsieur Timothée RICORDEAU

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'autorisation de travaux 2015 – 78 délivrée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées le 9 avril 2015,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes consécutives aux travaux, autorisés par ailleurs par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, au titre d'un chantier de maintenance des ouvrages situés en rive droite de la vallée d'Ossoue – de Pouey Arrabi à la prise d'eau du Canaou - !

- point de départ : zone spécialisée en bordure de la piste d'Ossoue – trois cent mètres en amont de la cabane de Milhas – commune de Gèdre (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : ouvrages situés entre Pouey Arrabi et la prise d'eau de Canaou – commune de Gèdre (*Hautes-Pyrénées*),
- objet du survol : travaux de gros entretien.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation,
- les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie.

Ces préconisations peuvent être modifiées à tout moment par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 1^{er} juin 2015 au jeudi 15 octobre 2015 inclus et la destination mentionnée en supra.

Le pétitionnaire s'engage à adresser au Parc national des Pyrénées et singulièrement à :

- Monsieur le Secrétaire général du Parc National des Pyrénées,
pnp.haure@espaces-naturels.fr
- Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées,
pnp.lafitte@espaces-naturels.fr

par messagerie électronique, au plus tard le lundi à 10 heures, pour la semaine concernée, le détail des survols et rotations effectuées dans la semaine. Le document transmis comprendra, pour chaque jour ouvrable, le nombre de rotation, leur objet et l'entreprise de transport retenue.

Le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de toute modification ou annulation de tout ou partie du programme hebdomadaire de survol.

En cas de non transmission de ces informations, la présente autorisation sera déclarée sans objet et les survols seront de facto non autorisés.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées peut retirer la présente autorisation, à tout instant, en raison de la non transmission des informations demandées ou en cas de non respect des prescriptions,.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

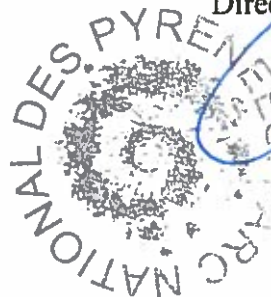
- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 18 mai 2015.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.